

BIEN-ÊTRE

Danielle Pettigrew, agr. et Marie-Pier Lachance, agr., au nom du comité filière bien-être animal
dpettigrew@upa.qc.ca et mplachance@cdaq.qc.ca



La mise en place de bat-flancs est une des options intéressantes pour les producteurs qui désirent faire l'élevage des truies en groupe.

BIEN-ÊTRE ANIMAL : OÙ EN SOMMES-NOUS?

Le bien-être animal (BEA) fait de plus en plus jaser. Les cages individuelles pour les cochettes et les truies en gestation (28 jours après la saillie) seront interdites en Europe dès le 1^{er} janvier 2013. Au Canada, le débat est lancé et de plus en plus présent sur la place publique. Pour répondre adéquatement à cette nouvelle réalité, le Conseil national sur le soin des animaux d'élevage a entrepris de réviser tous les codes de bonnes pratiques canadiens. Ainsi, depuis l'automne 2010, un comité national a la tâche de réviser le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs*, qui date de 1993. Les pratiques d'élevage, dont le logement des truies en gestation, seront revues en tenant compte des connaissances scientifiques. Chose certaine, que les nouvelles normes de logement soient inscrites ou non dans le nouveau code porcin, les producteurs et productrices auront à faire face à cette réalité de marché.

Pour s'y adapter, les éleveurs devront aménager leurs bâtiments ou construire en fonction de ces nouvelles normes. Depuis quelques années, on constate que peu d'investissements ont été réalisés en ce sens sur les fermes porcines. Selon une étude réalisée par BPR et Groupe AGÉCO, en 2001, plus de 50 % des bâtiments étaient âgés de six ans et plus. Or, étant donné les différentes crises ayant affecté l'industrie porcine au cours des dernières années, on peut supposer qu'en 2012, près de 50 % des bâtiments sont âgés de plus de 16 ans. Le parc des bâtiments porcins est donc rendu à la fin de sa durée de vie utile. Peu de bâtiments actuels sont adaptés pour accueillir les truies en groupe et ce critère de bien-être animal est celui qui préoccupe le plus les producteurs. Bien que ces derniers veuillent adopter ces nouvelles normes, les dépenses liées à ces modifications sont considérables et le marché n'est pas prêt à en assumer les coûts. Une chose est

claire, les producteurs ne pourront pas réaliser seuls ces modifications.

Afin d'évaluer les coûts de la mise en place de ces nouvelles normes, un comité filière BEA a été mis sur pied en avril 2012. Il avait pour mandat d'évaluer l'impact économique des nouvelles exigences sociétales en matière de bien-être animal sur les modes de production au Québec.

Pour ce faire, le comité a établi trois scénarios prioritaires en maternité : la construction d'un 2 400 truies naisseur, la rénovation d'un 600 truies naisseur et la rénovation d'un 250 truies naisseur-finisseur. Des plans de planchers, basés sur des bâtiments existants, ont tout d'abord été élaborés. Les systèmes d'alimentation suivants ont été évalués : distributeur automatique de concentré, bat-flanc et réfectoire.

Pour la superficie minimale par truie, les membres du comité se sont basés sur les normes décrites dans le tableau 1.

Tableau 1 : Superficie minimale d'espace libre

TAILLE DU GROUPE	SUPERFICIE MINIMALE PAR TRUIE	SUPERFICIE MINIMALE PAR COCHETTE
Plus de 40 individus	21,9 pi ²	15,9 pi ²
Entre 6 et 40 individus	24,2 pi ²	17,7 pi ²
Moins de 6 individus	26,7 pi ²	19,5 pi ²

Source : Ramonet (2010)



Par la suite, une analyse économique des différents scénarios a été effectuée. Le tableau 2 illustre le pourcentage de variation des coûts d'investissement par truie du logement en groupe par rapport à celui des cages conventionnelles. Pour une construction neuve, les investissements sont moindres si les truies sont logées en groupe par rapport aux cages. Par contre, on constate le contraire lors de la rénovation de bâtiments existants. Le coût des investissements augmente entre 52 et 108 % (selon les scénarios) pour les producteurs qui rénovent avec des truies en groupe par rapport à ceux qui rénovent avec des truies en cages.

Par contre, il faut prendre note dans cette analyse que :

- aucun scénario ne représente une situation réelle et que les coûts de construction/rénovation des bâtiments pour chaque scénario sont basés sur des plans généraux;
- les coûts sont basés sur l'hypothèse d'une rénovation majeure et que l'équipement actuel du bloc saillie, de la gestation et de l'acclimatation n'est pas conservé pour les scénarios de 250 et 600 truies;
- il appartient au producteur et à ses conseillers de faire le choix le plus judicieux pour leur propre situation puisque chaque cas est unique.

Tableau 2 : Pourcentage de variation des coûts d'investissement du logement en groupe par rapport aux cages conventionnelles

SCÉNARIOS	CAGES CONVENTIONNELLES	DAC	BAT-FLANC	RÉFECTOIRE
Construction neuve d'un naisseur de 2 400 truies	2 470 \$	-3 %	-3 %	
Rénovation d'un naisseur de 600 truies	539 \$	56 %	52 %	108 %
Rénovation d'un naisseur finisseur de 250 truies	595 \$	85 %	94 %	

On suppose que 80 % des bâtiments seront adaptés à ces nouvelles normes. Le coût d'investissement moyen étant fixé à 500 \$ par truie, la transition vers le logement en groupe est évaluée à 124 M\$. À cette somme, il faut ajouter la contrepartie des producteurs, estimée à 139 M\$, pour la rénovation de base de leurs bâtiments dont la plupart ont atteint leur durée de vie utile.

Les producteurs ne pourront faire face seuls à cet enjeu majeur. Il est donc

primordial de sensibiliser les gouvernements, les acheteurs et les consommateurs de l'incidence de ces nouvelles normes sur les producteurs de porcs et de trouver des solutions pour les aider à surmonter ce défi.

Ce projet complète le programme d'accompagnement en santé porcine de la Table filière élaboré au cours des derniers mois et s'inscrit parfaitement dans la *Stratégie québécoise de santé et bien-être des animaux* qui prévoit que

d'ici la fin de l'année 2014, 100 % des regroupements sectoriels auront adopté les codes des bonnes pratiques ou seront en voie de le faire.

Ce projet a été réalisé grâce à une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans le cadre du Volet C du Programme d'appui financier aux regroupements et aux associations de producteurs désignés. ■